

Libertés, vie privée et cyber sécurité

Dr. Héraclès ASSOKO

*Enseignant-Chercheur à l'Université de
Cocody, Abidjan*

*Directeur de la Réglementation et des
Affaires Juridiques au Ministère des NTIC*

- INTRODUCTION
- Espace de liberté, le réseau Internet est un outil de communication et de liberté d'expression très puissant qui échappe pour une large part, au contrôle des Etats.
- De ce fait, l'Internet pose d'épineux problèmes d'encadrement juridiques.

(INTRODUCTION suite)

- Avant, d'examiner en profondeur notre problématique, il convient de voir ce que renferme les termes libertés et vie privée.
- Le mot « libertés » qui est ici au pluriel a plusieurs significations: lorsqu'il s'agit de la liberté individuelle,
 - - désigne d'abord l'absence de toute contrainte;
 - - exprime ensuite un pouvoir

(INTRODUCTION suite)

- désigne enfin un droit, celui de chaque citoyen, suivant les modalités déterminées par la constitution et la loi.
- Lorsqu'elle est collective, elle désigne :
- - la jouissance des droits politiques que la constitution de certains pays accorde à chaque citoyen: liberté publique;
- - le pouvoir de faire tout ce qui n'est pas défendu par les lois : Liberté civile

(INTRODUCTION suite)

- Il n'existe pas réellement de définition de la vie privée, afin de ne pas limiter son champ d'application.
- En général, sont considérées comme faisant partie de la vie privée toutes les informations relatives à la vie intime d'une personne.

Introduction (suite)

- Les questions qui se posent sont celles de savoir comment assurer la défense de nos libertés et protéger efficacement nos vies privées sur le réseau Internet, réseau mondial ouvert à la navigation pour tous ?
- Quelles sont les menaces qui pèsent sur les libertés et la vie privée des personnes par l'usage du réseau Internet ?

Introduction (suite et fin)

- Il convient, examiner les menaces sur les libertés, d'une part,
- et sur la vie privée, d'autre part, du fait de l'usage des réseaux numériques d'information et de communication

I/ : Les menaces sur les libertés par l'usage de l'Internet

- Ces menaces sont, d'une part, lié à l'abus de la liberté d'expression et,
- d'autre part, aux limites imposées par la loi et les autorités publiques qui sont de nature à nuire gravement à cette liberté.

1/ : L'abus de la liberté d'expression

- le réseau Internet est devenu le réseau des colporteurs de fausses nouvelles, de propos diffamatoires, des injures, etc.
- La diffamation qui est le fait d'imputer des allégations mensongères à autrui et les injures qui sont des propos offensants et désobligeants adressés à autrui constituent des abus à la liberté d'expression.
- L'abus de la liberté d'expression crée une grande insécurité sur les réseaux numériques.

2- les limites imposées par la loi et les autorités publiques à la liberté d'expression

- Les discours racistes ou xénophobes, ou les messages incitant à commettre des infractions, notamment des escroqueries ou des attentats, diffusés sur Internet, constituent des limites à ne pas franchir par la liberté d'expression.
- Toute atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs par l'usage de la liberté d'expression est sévèrement réprimée.

- Les menaces de la part des régimes autoritaires sont beaucoup plus inquiétantes, et constituent une vraie limite à la liberté d'expression sur internet.
- Aux Etats Unis, depuis les attentas du 11 septembre 2001, de nombreuses lois ont été prises dont la plus célèbre est le Patriote Act qui a fait couler beaucoup d'encre dans la mesure où il restreint gravement les libertés sur le réseau Internet.

II/ : les menaces sur la vie privée par l'usage de l'Internet

- Avec l'usage sans cesse accru des TIC la vie privée devient de plus en plus un espace en voie de disparition !
- les informations personnelles qui en disent long sur notre vie privée, sur notre intimité, sur nous mêmes, circulent librement dans un monde sans frontières.

1/ : L'exposition volontaire de la vie privée

- les sites communautaires, tels que : MySpace, Hi5, Facebook et les blogs ont pour principe d'inciter leurs utilisateurs à révéler le maximum d'éléments de leur intimité.
- Même si aucune loi n'interdit de divulguer sa propre vie privée, il n'en demeure pas moins qu'une telle révélation est forcément risquée dans la mesure où nul n'en connaît réellement les limites, ni dans l'espace ni dans le temps.

- Face à ce phénomène, il semble avant tout nécessaire de sensibiliser les jeunes utilisateurs à l'importance de la protection de leur vie privée, au moyen d'actions pédagogiques tant dans les établissements d'enseignement que sur internet.

- Dans la mesure où les victimes de telles atteintes sur ces sites risquent d'être de plus en plus nombreuses et que les conséquences pour elles peuvent être réellement graves, il semblerait nécessaire de leur proposer des procédures simples et rapides, adaptées à leur situation.
- Il pourrait, notamment s'agir de procédures simplifiées, privilégiant le retrait rapide des contenus plutôt que la dimension punitive ou réparatrice qui pourrait intervenir dans un second temps.

2/ : La collecte des données à caractère personnel

- Les données à caractère personnel portent sur tout ce qui permet d'identifier une personne, tels que son nom, son adresse postale ou électronique, sa date et son lieu de naissance, son numéro de téléphone, sa situation matrimoniale, etc.

- La collecte de ses données fait l'objet d'un encadrement juridique plus ou moins strict dans les pays occidentaux.
- Malheureusement, ailleurs dans le monde, ces données ne font l'objet d'aucune protection.

- Dans un monde sans frontières, il faut, plus que jamais, proposer des garanties adaptées pour les transferts internationaux de données.
- Les informations personnelles des clients et des consommateurs ne constituent pas des biens marchands, mais doivent au contraire être utilisées dans des conditions strictes.

- Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication soulèvent de nouvelles menaces en matière de protection des libertés et de la vie privée des citoyens.
- L'Internet, le traçage des personnes par la biométrie (science qui mesure et identifie les caractéristiques physiques et les éléments biologiques propres à chaque être humain), la vidéosurveillance sur IP et la géo-localisation au moyen de micro puces constituent de nouveaux défis pour la protection des libertés et de la vie privée

• ***Je vous remercie!***

- Dr. Héraclès ASSOKO
- ***Enseignant-Chercheur à l'Université de Cocody, Abidjan***
- ***Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques au Ministère des NTIC***